

EPS :

Règlement

Inaptitude à la pratique

« L'ÉLÈVE EST TENU D'ASSISTER A TOUS LES COURS AUXQUELS IL EST INSCRIT,
ET POUR LA TOTALITÉ DE LA SEANCE » (ARTICLE 20 DU RI)

« LES COMPÉTENCES MÉTHODOLOGIQUES ET SOCIALES PROPOSÉES AU LYCÉE PROLONGENT ET
COMPLÈTENT LA FORMATION DU COLLEGIEN AFIN DE RENDRE LE LYCÉEN DE PLUS EN PLUS
AUTONOME ET RESPONSABLE DE SES APPRENTISSAGES ET DE SES CHOIX »

(EXTRAIT DU BULLETIN OFFICIEL SPÉCIAL N° 4 DU 29 AVRIL 2010)

TEXTE REGISSANT LES PROGRAMMES DE L'EPS AU LYCÉE

I - REGLEMENT APPLICABLE AUX COURS D'EPS

DEPLACEMENT LYCÉE – STRUCTURE EPS

En Seconde, lors du premier cours, les professeurs accompagnent les classes pour permettre aux élèves d'expérimenter un itinéraire. Par la suite, les élèves se rendent sur le lieu de cours par leurs propres moyens, en autonomie (il faut en moyenne 20 minutes à pied, à allure modérée, pour se rendre du lycée à la salle de sport).

Les plans des différents lieux de pratique de l'EPS sont consultables au lycée (panneau d'affichage « EPS ») ou sur le site « epsfenelonlille.free.fr ».

PONCTUALITE

En cohérence avec le règlement intérieur, les élèves de tous les niveaux doivent respecter les règles de ponctualité (Attention de ne pas traîner en chemin : il faut apprendre à bien gérer son temps de trajet). A partir de la fermeture des portes, les élèves sont considérés comme retardataires et ne peuvent intégrer le cours. Ils doivent regagner le lycée et attendre le cours suivant en permanence (tout comportement insistant et/ou de nature à perturber le cours entamé peut être sanctionné).

Les élèves, assurés de ne pas pouvoir arriver à l'heure, sont priés de se rendre directement au lycée pour la durée du cours et devront justifier leur absence en EPS.

Fermeture des portes

les élèves quittent le cours à ...

8 h 00

9 h 40

10 h 15

11 h 40

12 h 15

13 h 40

16 h 15

17 h 55

Si les élèves sont libérés tardivement du cours, le professeur d'EPS téléphone au lycée pour qu'ils soient accueillis au lycée et autorisés à participer au cours suivant.

Toutes les informations complémentaires concernant la discipline figurent sur le site epsfenelonlille.free.fr

II - INAPTITUDE A LA PRATIQUE

QU'EST-CE QU'UNE « DISPENSE » ?

Un élève peut être temporairement dans l'incapacité de suivre normalement un cours d'éducation physique et sportive. Dans ce cas, il peut solliciter une dispense de pratique sportive auprès de son professeur d'EPS, représentation de la direction.

Tout document (mot des parents dans le carnet de correspondance, certificat médical) est à remettre en main propre au professeur. S'il est empêché de déplacement (béquille, etc.), l'élève remet le document à la vie scolaire.

INAPTITUDE PONCTUELLE (UNE LEÇON)

L'élève présente au professeur pour visa son carnet de correspondance complété par les parents. L'élève reste en cours ou est confié à la vie scolaire s'il est dans l'incapacité de se déplacer.

Tout cumul d'inaptitudes ponctuelles sans justificatif médical peut être considéré comme une tentative de se soustraire à la pratique sportive et relève du traitement de l'absentéisme.

INAPTITUDE PARTIELLE AVEC CERTIFICAT MEDICAL

L'élève présente au professeur pour visa de son certificat médical.

Le professeur :

1. propose un changement de cycle immédiat : l'élève change de groupe et pratique une autre activité ;
2. ou accorde une dispense de cours pour le cycle engagé et fixe une date d'intégration dans un autre cycle ;
3. ou accorde une dispense de cours pour la période correspondant aux dates indiquées par le certificat médical.

Le professeur complète le carnet de correspondance pour informer la famille de sa décision.

INAPTITUDE DE LONGUE DUREE

L'élève présente au professeur pour visa de son certificat médical. Le professeur complète le carnet de correspondance pour informer la famille de sa décision de dispenser l'élève de cours. Il prévient la vie scolaire.

→ Attention, toute absence au cours d'EPS non justifiée dans les 48 heures suivant le premier cours manqué peut entraîner la note « zéro » à l'évaluation et la suppression de toute récompense du Conseil de classe. Aucune justification tardive n'est acceptée.

Modalité votée au CA du 1° décembre 2017 Textes ou articles de référence du RI : 12, 20, 23	Ces modalités d'application sont assimilables au Règlement Intérieur 15 jours après leur publicité par voie d'affichage et/ou communication
--	---